



Distr.
GENERALE
S/4917
4 août 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR LES MESURES PRISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR AIDER A L'APPLICATION DE L'ACCORD DU 19 JUIN ENTRE LES AUTORITES
DE LEOPOLDVILLE ET CELLES DE STANLEYVILLE

Rapport du fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo
au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

1. Le rapport du 20 juin 1961 se référait à l'accord conclu entre les représentants des autorités de Léopoldville et de Stanleyville au sujet des modalités de la convocation du Parlement (S/4841, annexe III).
2. En vertu de cet accord et à la demande expresse des deux parties intéressées, l'Organisation des Nations Unies a été priée d'assumer les responsabilités suivantes : A) garantir la sécurité absolue de tous les membres du Parlement assistant à la session qui devait se tenir dans les bâtiments de l'Université Lovanium; B) exercer la surveillance nécessaire pour que les forces de l'ANC et la police ne circulent pas en armes dans Léopoldville et dans les zones adjacentes pendant toute la durée de la session parlementaire; C) veiller à ce que les membres du Parlement, le personnel administratif des Chambres et le personnel civil de l'ONU mis à la disposition du Parlement ne soient pas porteurs d'armes, d'argent ou d'autres titres négociables d'aucune sorte en entrant à Lovanium ou en en sortant; D) assurer aux membres du Parlement la liberté de passage à travers le Congo sur demande écrite de chaque intéressé; E) mettre à la disposition du Parlement le personnel civil nécessaire pour la durée de la session; F) inviter toutes les autres factions politiques du Congo à souscrire à l'Accord du 19 juin; G) continuer de prêter ses bons offices aux parties intéressées pour les aider à trouver une solution réelle et satisfaisante à la crise congolaise et, à cette fin, ménager tous les contacts nécessaires entre les chefs politiques congolais.

L'Organisation des Nations Unies a pris les mesures suivantes pour garantir l'exécution des clauses de l'Accord du 19 juin :

A. Protection des parlementaires pendant la session

3. La zone dans laquelle le Parlement devait se réunir et où les parlementaires, le personnel administratif des deux Chambres et le personnel civil et militaire de l'ONU devaient résider pendant la session a été isolée et entourée de fils de fer barbelés et d'une clôture électrifiée; on ne pouvait y pénétrer que par une seule porte. Tout le périmètre de la zone de sécurité était gardé par des troupes de l'ONU - environ un bataillon - composées de soldats indiens, malais, tunisiens et suédois; la nuit, des projecteurs éclairaient tout le périmètre que gardaient des chiens spécialement dressés. Des postes de contrôle étaient établis à l'extérieur du périmètre ainsi que sur les routes qui y menaient, afin d'empêcher toute personne non autorisée d'en approcher. A l'intérieur du périmètre, des agents du service mobile de l'ONU assuraient le maintien de l'ordre et de la sécurité; ils ont également fouillé les lieux afin de s'assurer qu'il n'existait aucun danger et qu'aucun émetteur de radio clandestin ou aucun objet suspect n'y avait été laissé avant l'arrivée des parlementaires.

4. L'accès de la zone où siégeait le Parlement était contrôlé premièrement par la police militaire des Nations Unies, à des barrages établis sur toutes les routes d'accès, deuxièmement par des sentinelles de l'ONU postées à côté de la porte, et troisièmement, par des agents du service mobile des Nations Unies, à l'intérieur du périmètre. Des gardes de l'ONU se tenaient également à la disposition des présidents des deux Chambres au cas où ceux-ci auraient eu besoin de leur intervention pour maintenir l'ordre; cette intervention n'a d'ailleurs pas été nécessaire.

5. Le 13 juillet, avec l'aide des Nations Unies, les étudiants, professeurs et principaux services de l'Université Lovanium ont été évacués des bâtiments de l'Université et installés à Léopoldville dans des locaux provisoires. On a dégagé non seulement la "zone de sécurité maximale" où le Parlement devait siéger et résider, mais également le quartier résidentiel adjacent du plateau de Lovanium. Le 14 juillet, le personnel administratif et domestique de l'ONU s'est installé dans les bâtiments de l'Université et des unités des Nations Unies ont isolé la zone.

6. Le 16 juillet, le premier groupe de parlementaires est arrivé de Stanleyville et s'est installé à Lovanium. Par la suite, seuls ont été autorisés à pénétrer dans la zone de sécurité et à en sortir : A) un très petit nombre de hauts fonctionnaires militaires et civils de l'ONU dont la présence à Lovanium était nécessaire pour des raisons d'ordre administratif ou pour remplir l'engagement pris par les Nations Unies de continuer d'accorder leurs bons offices aux parties intéressées afin de les aider à trouver une solution réelle et satisfaisante à la crise congolaise; et B) le Président Kasa-Vubu qui, dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles et à la demande expresse des présidents des deux Chambres, a eu plusieurs entretiens avec des parlementaires; il a aussi été invité à prononcer une allocution le 27 juillet devant les deux Chambres du Parlement réunies et il a, le 2 août, fait prêter serment aux membres du nouveau gouvernement conformément à la Constitution.

B. Maintien de la sécurité à Léopoldville

7. Les forces des Nations Unies déployées dans la région de Léopoldville ont reçu la consigne d'empêcher tout mouvement des forces armées congolaises dans Léopoldville et de renforcer l'effectif des sentinelles postées dans toute la ville à des points stratégiques. On a surtout veillé à la sécurité de l'aéroport de Ndjili afin d'assurer la protection des parlementaires arrivant par avion pour la session de Lovanium.

8. A aucun moment les Nations Unies n'ont dû intervenir pour assurer l'exécution de la clause de l'Accord du 19 juin stipulant que les troupes de l'ANC et la police ne devaient pas circuler dans Léopoldville ni dans les zones adjacentes. A part les unités de l'ONU, les seules personnes armées qui aient paru dans les rues de Léopoldville étaient des policiers et des gendarmes en faction à diverses installations stratégiques et aux résidences de certaines personnalités. Afin de diminuer le risque que les véhicules transportant ces sentinelles à leurs postes ou les en ramenant ne soient pris par erreur pour des patrouilles mobiles, les autorités de Léopoldville ont été invitées à réduire le nombre de ces gardes au minimum compatible avec la sécurité et l'ordre public. Les autorités locales ont pleinement coopéré avec les Nations Unies.

C. Mesures tendant à éviter l'entrée d'objets prohibés

9. Des agents du service mobile des Nations Unies ont exécuté les contrôles de sécurité nécessaires pour que les parlementaires, le personnel administratif des Chambres et les fonctionnaires de l'ONU affectés à Lovanium ne soient pas porteurs d'armes, d'argent ni de titres négociables aussi bien à leur entrée à Lovanium qu'à leur sortie. Ils ont également contrôlé et inspecté de près toutes les livraisons de produits alimentaires et autres, le blanchissage, etc., pénétrant à Lovanium ou en sortant au cours de la session, et ils ont retenu et mis en lieu sûr jusqu'à la fin de la session tout le courrier et toutes les autres communications venant de l'extérieur.

D. Liberté de passage des parlementaires

10. Chaque fois que ce service lui a été demandé, l'ONU a assuré le transport, sur ses avions, de tous les membres du Parlement et des suppléants qui se déclaraient habilités à remplacer des parlementaires décédés ou hors d'état de s'acquitter de leurs fonctions. Elle s'est aussi chargée, quand elle en a été priée, du voyage de retour des suppléants dont le Parlement n'avait pas agréé les pouvoirs. Elle a assuré la protection des membres du Parlement ou de leurs suppléants pendant ces voyages.
11. Plusieurs groupes de parlementaires ont eu recours à l'assistance des Nations Unies qui leur ont fourni les moyens de transport et la protection nécessaires pour se rendre à Lovanium. Le groupe le plus nombreux se composait de 69 parlementaires qui ont été transportés par avion de Stanleyville le 16 juillet. D'autres groupes ont utilisé des moyens de transport de l'ONU pour se rendre à Lovanium du Kasaï, du Kivu et du Katanga du Nord.
12. Dans la plupart des cas, les autorités locales ne se sont pas opposées aux voyages que les parlementaires souhaitaient entreprendre; cependant, à deux reprises, l'ONU est intervenue directement pour assurer leur liberté de mouvement. Le 17 juillet, elle a transporté à Stanleyville, sur leur demande, M. Joseph Kasongo, président de la Chambre des députés et sept autres parlementaires dont elle assurait la protection à Léopoldville, sur leur demande, depuis février. Le 29 juillet, elle a transporté à Lovanium M. Badjoko, membre suppléant dont le Parlement avait agréé les pouvoirs, de Stanleyville où il avait demandé la protection des Nations Unies après avoir été arrêté et détenu par les autorités locales.

L'ONU a assuré son transport après avoir reçu une demande officielle du président de la Chambre des représentants et une demande personnelle de l'intéressé.

E. Fourniture de personnel de l'ONU

13. Les Nations Unies se sont chargées de fournir tout le personnel administratif, médical, technique, hôtelier et domestique, ainsi que les gardes de la sûreté, dont on avait besoin à Lovanium pour assurer le fonctionnement des services essentiels pendant la session du Parlement. Tout le personnel civil et tout le personnel militaire administratif de l'ONU affecté à ces tâches a résidé dans la zone de sécurité isolée pendant toute la durée de la session du Parlement et n'a eu aucun contact avec le monde extérieur. Toutes les fois qu'il entrait à Lovanium ou qu'il en sortait, il était soumis aux mêmes contrôles de sécurité que les parlementaires en ce qui concerne les armes, l'argent ou les autres titres négociables.

F. Adhésion d'autres factions politiques à l'Accord du 19 juin

14. Les autorités de Bakwanga ont souscrit à l'Accord du 19 juin et l'"Assemblée législative du Kasai méridional" a décidé, le 11 juillet, que les parlementaires de cette région prendraient part à la session de Lovanium. En revanche, les autorités d'Elisabethville n'ont pas adhéré à l'Accord du 19 juin.

G. Bons offices et organisation de contacts entre les chefs congolais

15. Les fonctionnaires des Nations Unies se sont tenus en permanence à la disposition des autorités de Léopoldville, de celles de Stanleyville et des autres autorités congolaises à des fins de consultation; ils ont cherché à les aider à trouver une solution mutuellement acceptable à la crise congolaise. Sur la demande expresse des groupes de Léopoldville et de Stanleyville, deux fonctionnaires de l'ONU se sont tenus à la disposition du Parlement à des fins de discussion après l'ouverture de la session et ils ont parfois été invités conjointement par les deux groupes à assister à de telles discussions.

16. Avant la session, les Nations Unies avaient ménagé des contacts entre divers chefs politiques du Congo. Ainsi, elles ont organisé le voyage et assuré la protection des délégations que M. Gizenga et ses collègues ont envoyées à Léopoldville pour y conférer avec le président Kasa-Vubu et des chefs de partis politiques au sujet de la formation d'un nouveau gouvernement. Elles se sont également chargées de transporter à Stanleyville, à des fins de consultation, plusieurs parlementaires de Léopoldville et d'autres localités. En outre, des fonctionnaires de l'ONU se tenaient prêts à offrir leur concours pour faciliter les contacts entre les autorités du Katanga et d'autres chefs politiques du Congo.

17. Aux termes du paragraphe 10 de l'Accord du 19 juin, les Nations Unies devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Parlement pût s'ouvrir à la date convenue par les deux délégations. Bien que les deux délégations eussent proposé la date du 25 juin au moment où elles ont conclu l'accord, on s'est vite aperçu que cette date était trop rapprochée pour qu'il fût possible de mener à bien toutes les discussions préliminaires et les autres travaux préparatoires nécessaires au succès de la session. Par l'Ordonnance No 41 du 5 juillet 1961 (S/4841/Add.3), le Président de la République qui, aux termes du paragraphe 12 de l'accord, devait réunir le Parlement a convoqué les Chambres pour le 15 juillet et chargé les présidents des deux Chambres de fixer d'un commun accord la date effective de la première séance.

18. Après que les membres du nouveau gouvernement eurent prêté serment le 2 août, le Parlement a décidé de quitter Lovanium et de renoncer à la protection de l'ONU pour poursuivre ses séances à Léopoldville. Auparavant, la Chambre des représentants avait adopté à l'unanimité la résolution qui figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (S/4913) relatif à la réunion du Parlement.
